



Convention entre l'Enssat & l'AAEE

Entre

L'École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie (Université de Rennes 1), ci-après désignée Enssat, 6 rue de Kerampont 22305 Lannion, représentée par Joël CRESTEL agissant en qualité de Directeur de l'Enssat, d'une part,

Et

L'Association des Anciens Elèves de l'Enssat (anciens élèves diplômés), ci-après désignée AAEE, domiciliée 6 rue de Kerampont 22305 Lannion, représentée par Cédric SEUREAU son président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'Enssat et l'AAEE partagent des objectifs communs concourant à la promotion et à la valorisation de l'école et des diplômés d'ingénieur qu'elle délivre, au suivi et à la facilitation de l'insertion professionnelle des diplômés, à l'observation des carrières, au soutien à l'autoformation des diplômés au cours de leur carrière, au perfectionnement des maquettes de formation de l'école, et d'une manière générale au renforcement des relations entre l'école et le monde industriel. L'AAEE se donne aussi pour objectif d'apporter des conseils ou des formes d'accompagnement qu'elle juge possibles aux élèves ingénieurs ayant des difficultés d'ordre matériel qui en manifestent la demande.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, l'Enssat et l'AAEE s'accordent sur un ensemble de principes et d'actions définis par les articles qui suivent.

Article 1.

Récapitulatif de dispositions s'inscrivant dans les statuts ou règlements intérieurs de l'Enssat et de l'AAEE

1-1. Représentation croisée de l'Enssat et de l'AAEE dans leurs Conseils d'administration

Les Conseils respectifs de l'Enssat et de l'AAEE comprennent, statutairement, un ingénieur diplômé de l'école désigné par l'AAEE et le Directeur de l'école ou un représentant qu'il désigne parmi les personnels.

Les comptes-rendus de Conseil de l'Enssat sont transmis au Président de l'AAEE, la diffusion étant restreinte aux membres du Conseil d'administration sauf accord particulier. Les comptes-rendus de Conseil d'administration et d'Assemblée Générale de l'AAEE sont transmis au Directeur de l'Enssat.

1-2. Implication de l'AAEE dans la composition du Conseil de Perfectionnement de l'Enssat

Le Conseil de Perfectionnement de l'Enssat est statutairement composé de six personnalités désignées par le Conseil de l'école. L'AAEE est par conséquent partie prenante, indirectement, dans le processus de désignation de ces personnalités.

Les comptes-rendus du Conseil de Perfectionnement sont transmis au Président de l'AAEE, la diffusion étant restreinte aux membres du Conseil d'administration de l'association, sauf accord particulier.

1-3. Implication de l'AAEE dans l'Observatoire de l'école

L'observatoire est une cellule rattachée à la Direction de l'Enssat, fonctionnant sous la responsabilité et le pilotage d'un membre du personnel de l'école nommé par le Directeur et animée dans le cadre d'une relation étroite avec un membre de l'AAEE nommé par le Président de cette association. Il s'appuie en outre sur les services de l'école (Administration / secrétariat, Service Technique, Scolarité, Communication). Les coûts de fonctionnement

donnent lieu à une ligne budgétaire dans le budget de l'Enssat et le cas échéant dans celui de l'AAEE. Les actions de l'observatoire et le budget associé sont définis annuellement.

Les données recueillies par l'observatoire dans le cadre de la collaboration entre l'Enssat et l'AAEE sont à la disposition des deux parties. La production et la diffusion des documents conçus à partir de ces données (quels qu'en soient les supports) peuvent être à la charge de l'Enssat (diffusion vers des collectivités des institutions, etc.), de l'AAEE (diffusion vers des entreprises, les diplômés, etc.), ou à charge répartie entre l'Enssat et l'AAEE selon les objectifs.

Afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de l'observatoire, celui-ci est le point d'entrée des offres d'emplois adressées à l'Enssat.

Article 2.

L'AAEE : une interface privilégiée entre l'Enssat et les diplômés

2-1. Disposition générale

L'AAEE est l'interface privilégiée entre l'Enssat et les diplômés (dans la mesure où l'AAEE s'adresse à l'ensemble des diplômés), l'association s'engage à répondre aux sollicitations de l'Enssat à ce titre. Réciproquement, l'Enssat tient l'AAEE informée lorsqu'elle est amenée à s'adresser à des diplômés à titre non individuel.

2-1. Charte « Comadec »

L'AAEE a créé en son sein une commission de mise à disposition des extraits de cours, dénommée Comadec. La Comadec est l'interface entre les enseignants de l'Enssat et l'AAEE pour tout ce qui concerne les aspects pratiques de la mise à disposition de supports de cours par les enseignants de l'Enssat à l'usage des diplômés. Les modalités sont définies dans une charte.

Article 3.

Soutien logistique de l'Enssat à l'AAEE

3-1. Domiciliation de l'AAEE

Conformément à une disposition approuvée par le Conseil de l'Enssat et par le Conseil d'administration de l'Université de Rennes 1, l'AAEE est domiciliée à l'Enssat.

Le libellé de l'adresse est le suivant :

AAEE / ENSSAT – 6 rue de Kerampont – BP 80518 – 22305 LANNION CEDEX

3-2. Mise à disposition de locaux et modalités

L'Enssat met un local équipé d'un téléphone, d'un ordinateur relié au réseau de l'Enssat et d'une boîte à lettres à la disposition des membres du bureau de l'AAEE. Les badges et clés d'accès nécessaires sont remis aux membres du bureau (dont la liste est maintenue à jour, sous la responsabilité du Président de l'association). Les accès sont autorisés dans les plages d'ouverture de l'école.

L'accord de principe de l'Enssat est acquis pour les demandes (à adresser au secrétariat de direction) qui concernent des réunions du Conseil d'administration, de l'Assemblée Générale, de groupes de travail. Toutes les personnes extérieures qui seront amenées à fréquenter les locaux de l'Enssat pour ces réunions circuleront dans l'école sous la responsabilité des membres de l'association en possession d'un badge, de leur entrée à leur sortie.

Dans la mesure du possible, une réponse favorable sera apportée à des demandes de services complémentaires (conférence téléphonique multipoints, visioconférence, etc.)

La mise à disposition du local est effectuée à titre gracieux. Les coûts de fonctionnement autres sont facturables par l'Enssat à l'AAEE.

3-3. Accès internet pour les diplômés en recherche d'emplois

Dans le cadre de sa mission d'insertion professionnelle de ses diplômés, l'Enssat met un accès internet à disposition des diplômés en recherche d'emploi. Ce service est possible pendant les heures ouvrées de l'Enssat.

L'Enssat communique les modalités pratiques de l'accès internet à l'AAEE. Il revient à l'association de transmettre ces modalités individuellement aux diplômés concernés, après signature d'une charte informatique. L'AAEE maintient une liste à jour de ces diplômés auprès de la direction des études et de l'accueil de l'école. Le diplômé s'identifie à l'accueil de l'Enssat à chaque fois qu'il utilise le service.

3-4. Ressources informatiques

Site web de l'AAEE

Le site web de l'AAEE est hébergé sur les serveurs de l'Enssat ; il est accessible via le sous-domaine aaee.enssat.fr. Le Service Technique de l'école porte les mises à jour fournies par l'AAEE. Il informe l'association des évolutions techniques susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

Base de données des anciens élèves diplômés

L'Enssat est propriétaire et légalement responsable de la base de données relative aux anciens élèves diplômés. L'AAEE en assure le maintien à jour. L'accès à la base et son exploitation sont réservés à l'Enssat et à l'AAEE. En tout état de cause, tout projet qui lèverait cette exclusivité requerrait l'accord des deux parties.

L'exploitation de la base de données pour l'édition et la diffusion d'un annuaire papier est réservée à l'AAEE. Tout autre usage à vocation commerciale nécessite un accord entre les deux parties. Dans tous les cas d'exploitation de la base, la liberté individuelle d'opposition des anciens élèves doit être garantie.

Liste de diffusion des élèves ingénieurs

Pour ce qui est de son action auprès des élèves ingénieurs, l'AAEE peut utiliser les listes de diffusion constituées.

Article 4.

Soutien matériel et en personnel de l'Enssat à l'AAEE

L'AAEE peut solliciter des soutiens d'ordre matériel ou en ressources humaines pour des actions s'inscrivant dans les objectifs déclinés en préambule. En tout état de cause, le Président de l'AAEE présente ses demandes de subventions éventuelles au titre de l'année n avant le 15 octobre de l'année n-1.

Article 5.

Comité Enssat-AAEE

Pour faciliter la mise en œuvre de la présente convention, il est institué un Comité Enssat-AAEE. Celui-ci constitue une cellule de réflexion, tant en ce qui peut concerner la définition des actions à entreprendre que le bilan de celles réalisées.

Le Comité est composé du Directeur de l'Enssat et de son représentant au sein du Conseil d'administration de l'AAEE, du Président de l'AAEE et de la personnalité extérieure du Conseil de l'école en qualité de diplômé de l'école. Le Directeur de l'Enssat et le Président de l'AAEE peuvent s'accorder à inviter d'autres personnes.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur la base d'un ordre du jour établi conjointement par le Directeur de l'Enssat et par le Président de l'AAEE. Dans la mesure du possible, une réunion a lieu en début d'année universitaire.

Les comptes-rendus des réunions, cosignés, sont diffusables dans les instances de l'école et de l'AAEE.

Article 6.

Modalités d'application de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois, toute action engagée devant toutefois être menée à son terme sauf accord explicite.

La convention entre en vigueur après approbation par le Conseil de l'Enssat et par le Conseil d'administration de l'AAEE.

Lannion, le 9 novembre 2007

Le Directeur de l'Enssat
Joël CRESTEL

Le Président de l'AAEE
Cédric SEUREAU